DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 034-213402746-20250710-202521PLUMODIF1-DE

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380

DELIBERATION
du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 20

Présents : Gérard BRUNEL, Luc MAUREL, Dominique POUDEVIGNE, Corinne COBOS, Bernard MAZEL, Jean-Pierre CAMPANA, Christophe CUFFY, Denis REYNARD, Nelly GOHIER, Michel GUICHE, Marianne ALBERTINI, Bénédicte PIVOT, Benoit JOUANDON, Emeline SEBERT, Joël VEILLET

Absents :

Christophe LACROIX a donné procuration à Corinne COBOS
Bernard MAZEL a donné procuration à Dominique POUDEVIGNE
Guy GINER-LACROIX a donné procuration à Luc MAUREL
Séverine LEBAS a donné procuration à Denis REYNARD,
Cédric ROECKEL a donné procuration à Jean-Pierre CAMPANA,
Michel PRUNET a donné procuration à Bénédicte PIVOT

Sandrine BANAL, absente sans procuration
Catherine CHALIER-BRUNEL, absente sans procuration.
Emmanuel DUPIN, absent sans procuration.

Secrétaire de séance : Denis REYNARD.

DELIBERATION 2025-21 - OBJET : PLU – MODIFICATION N°1 – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU). La modification a pour objet de revoir le phasage des opérations d'aménagement préVUs dans les zones à urbaniser, d'ouvrir à l'urbanisation la zone 0AU de la Biscotterie pour mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain proposant une part significative de logements locatifs sociaux et de procéder à des modifications du règlement et des annexes.

Sur avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie saisie d'une demande d'examen au cas par cas, le Conseil municipal a, par délibération du 18 septembre 2024, décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du dossier de modification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 034-213402746-20250710-202521PLUMODIF1-DE

Dès lors, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Les avis reçus ont été joints au dossier d'enquête publique. Ces avis appellent plusieurs modifications du dossier avant son approbation.

Le dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique du 12 au 28 mai 2025 inclus, afin de recueillir les avis de la population. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a rendu des conclusions favorables. Les résultats de l'enquête publique appellent également plusieurs ajustements du dossier.

À la suite de la clôture de l'enquête publique, le dossier a donc été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique. Les modifications sont exposées dans le mémoire annexé à la présente délibération. Ces modifications n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du dossier.

Le dossier étant finalisé, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de modification n°1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27 janvier 2022 et la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 13 décembre 2023 ;

VU la délibération n°2023-49 du 13 décembre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération n°2024-10 du 08 février 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones 0AU ;

VU l'arrêté n°59-2024 du 22 avril 2024 portant engagement de la procédure modifié par l'arrêté n°179-2024 du 13 septembre 2024 ;

VU l'avis conforme n°2025ACO17 du 03 février 2025 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Occitanie concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2025-12 du 03 avril 2025 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n°5/2025 du 14 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique du 12 au 28 mai 2025 inclus ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2024 donnant un avis favorable à la modification n°1 du PLU ;

VU le mémoire exposant les modifications entreprises sur le projet de modification n°1 du PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ;

VU le dossier de modification n°1 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 034-213402746-20250710-202521PLUMODIF1-DE

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour approuver la modification n°1 du PLU ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,
Par 19 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Michel PRUNET)

DECIDE :

Article 1er :
La modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 :
La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des mêmes articles.

Article 3 :
La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 :
Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le Maire,
Gérard BRUNEL

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 Janvier 1965, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ainsi que par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente délai.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 034-213402746-20250710-202521PLUMODIF1-DE